ART. PREMIER N° 320

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 320

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 360, insérer l'alinéa suivant :

« Dès lors que les conditions et la situation le permettent, les magistrats des pôles spécialisés proposent la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Celles-ci impliquent une démarche strictement volontaire de la victime et de l'auteur des faits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à encourager la mise en œuvre de mesures de justice restaurative pour le cas spécifique des violences intrafamiliales dans le cadre des pôles spécialisés au sein des tribunaux judiciaires.

Ces mesures s'inscrivent en complémentarité de la réponse judiciaire et pénale. La participation à ce dispositif n'a aucun impact sur la peine prononcée par le juge.

En matière de violences intrafamiliales, la pratique québécoise dans le domaine de la « justice réparatrice » démontre l'efficacité de ces mesures pour apaiser les conflits et surtout lutter contre la récidive.